



La pertinence du système de santé s'organise avec l'ensemble des acteurs, des usagers et des élus sur chaque territoire.

Les outils qui concrétisent une organisation territoriale pertinente, sont le « diagnostic territorial » et le « projet de santé territorial », préalables indispensables à toute autre démarche. Le « conseil territorial de santé » dont la composition devra permettre la présence et la coopération des acteurs de santé au sens OMS, sanitaires, sociaux et médicosociaux, des élus et des usagers est le lieu pertinent d'exercice d'une réelle démocratie sanitaire.

Ces outils existent dans la loi, nonobstant un besoin de préciser leurs missions et la représentation de tous les acteurs à la lumière des contributions apportées au Ségur de la santé. Pour autant, ils ne sont pas connus ni utilisés, alors qu'ils ouvrent la possibilité d'organiser une réponse adaptée et cohérente aux besoins de santé au plus près du territoire. Il est nécessaire qu'ils deviennent les outils principaux de l'exercice de la démocratie et de l'organisation sanitaire en allégeant les procédures et les outils nationaux (stratégie nationale, plan de santé nationaux) et régionaux (projet régional de santé, instances régionales de démocratie) : le bon niveau de l'organisation et de la démocratie doit être désormais le **territoire**.

Les signataires actuels et à venir de ce protocole de coopération affirment ensemble :

1- l'importance du rôle des usagers et des élus, pour participer à l'élaboration dans le cadre du conseil territorial de santé, du diagnostic territorial des besoins de santé du territoire, des améliorations souhaitées et permettre le bon usage des solutions proposées par les acteurs. A partir de ce diagnostic, les acteurs pourront construire le projet de santé de territoire, en cohérence et en complémentarité de leurs propres projets de santé

2- l'importance que ce soient les acteurs, sanitaires, sociaux, médicosociaux, libéraux ou salariés du territoire, qui construisent chacun pour leurs missions propres, et ensemble pour ce qui leur est commun, la réponse aux besoins sanitaires, tels qu'ils ressortent du diagnostic territorial. Les bases de construction de ce projet et de la définition du territoire pertinent pour sa mise en œuvre, sont les projets de santé des équipes de soins primaires, des maisons de santé et des centres de santé, les projets de santé des CPTS, les acteurs du domicile et ceux des établissements de santé privés, publics, de santé mentale et médicosociaux.

Donnant de ce fait une véritable responsabilité populationnelle territoriale aux acteurs eux-mêmes, créant un lien concret entre ces acteurs et les représentants des élus et des



usagers, le conseil territorial de santé et le projet de santé territorial sont les outils d'une véritable politique de refondation du système de santé au plus près des besoins sanitaires, avec une attention particulière sur les inégalités sociales de santé et la prévention.

Les missions de chaque acteur du territoire doivent être réexaminées et si besoin réaffirmées. Les moyens qui permettent de les réaliser doivent être si besoin renforcés. Les acteurs du territoire doivent s'attacher à rédiger ensemble un projet territorial de santé qui doit rechercher et mettre en œuvre les complémentarités, notamment :

- pour la mise en place des parcours de santé, de soins et d'accompagnement, notamment concernant les pathologies chroniques, les enfants, les personnes âgées ou handicapées, la santé mentale, l'accès aux plateaux techniques, la préparation aux réponses en cas d'événements sanitaires comme les épidémies, etc.
- pour la réponse aux demandes de soins non programmés (continuité et permanence des soins) ;
- pour améliorer l'accès aux soins, notamment des populations en situation de précarité ;
- pour organiser les coopérations interprofessionnelles des pratiques de soins ;
- pour développer des actions de prévention.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces projets territoriaux de santé demandera l'attribution d'un financement spécifique et pérenne par les Agences régionales de santé.

L'information entre les acteurs de santé étant un élément majeur de la réussite de ces projets, le système d'information communiquant s'inscrira dans un cadre d'interopérabilité et de portabilité défini par l'Agence Nationale du Numérique.

Les signataires de ce document sont conscients d'avoir évolué chacun dans sa culture et ses modes d'organisation, et la crise sanitaire récente a montré que cela était non seulement possible mais nécessaire pour le bénéfice des usagers. Les nombreux aspects positifs de ces démarches doivent être actés et défendus mais les difficultés ne sauraient être occultées. Le passage à une étape nouvelle établie sur la coopération et la coordination entre tous les acteurs sur chaque territoire, contribuera à faire émerger les solutions. Mais une partie d'entre elles ne peuvent pas être réglées sans passer à cette étape nouvelle, la coopération et la coordination entre tous les acteurs sur chaque territoire qui doit illustrer que oui, le monde d'après ne sera pas tout à fait le même !

Pour se faire, les organisations signataires s'engagent :

- 1) A faire connaître et à diffuser ce protocole auprès de leurs membres ;

- 2) A promouvoir son esprit et à encourager leurs membres qui ne le font pas déjà à engager le dialogue et un travail commun avec leurs collègues en ville ou en établissement, quels que soient leur statut et leur organisation ;
- 3) A se concerter pour formuler des positions communes à destination des pouvoirs publics pour rendre opérationnelle cette nouvelle vision de notre système de santé.

Le 29 juin 2020

Pour la FCPTS
Claude Leicher
Président



Pour la FEHAP
Marie-Sophie Desaulle
Présidente



Pour la FHF
Frédéric Valletoux
Président



Pour la FHP
Lamine Gharbi
Président



Pour la FNEHAD
Elisabeth Hubert
Présidente

